

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES ANNIVERSAIRES PASTRE AVENTURE

- 1** – Dans un premier temps, le parent accompagnateur ci-après nommé le mandant doit contacter PASTRE AVENTURE ou se rendre directement sur le site pour convenir de la date et heure de la réservation, du nombre d'enfants, du parcours et de la formule choisie (avec ou sans goûter).
- 2** – Pour validation définitive, le mandant doit verser un chèque d'arrhes de 5 €/enfants à PASTRE AVENTURE qui lui remet en contrepartie les cartons d'invitation.
- 3** – En cas de météo défavorable PASTRE AVENTURE contacte le mandant la veille ou le matin même de l'activité et s'entendent pour reporter l'activité à une autre date.
- 4** – Tous goûters qui n'auraient pas été annulés 4 jours avant la date de l'activité seront intégralement facturés. Si le mandant n'a pas modifié le nombre de goûter et qu'il se présente sur le site avec un nombre inférieur d'enfants que celui annoncé, PASTRE AVENTURE encaissera la totalité des goûters initialement commandés.
- 5** – Si le mandant est contraint d'annuler la réservation, PASTRE AVENTURE lui remet un avoir égal au montant du chèque d'arrhes versé valable sur l'année en cours.
- 6** – Toute réservation non annulée 15 jours avant la date de l'activité (sauf cas d'intempérie), entrainera l'encaissement des arrhes dans sa totalité.
- 7** – Le mandant est tenu de recontacter la personne en charge de la réservation au plus tard 72h avant la date de l'activité afin de confirmer l'effectif des enfants (essentiellement pour les goûters).
- 8** – En cas de retard sur l'horaire défini de plus de 15 min, PASTRE AVENTURE ne sera plus contraint de s'occuper en priorité du groupe d'enfants du mandant.
- 9** – Le mandant est responsable de son groupe et prévoit un nombre d'accompagnateurs (1 adulte pour 5 enfants) suffisant pour assurer la surveillance.
- 10** – Les opérateurs sont en charge de la surveillance de l'ensemble du parc, et ne peuvent se consacrer aux enfants exclusivement, sauf pour dans le cas d'option « avec opérateur particulier ». *Cette option ne dispense pas de la présence et de la surveillance des parents.*
- 11** – Le règlement de la prestation se fait avant le début de l'activité.
- 12** – L'activité comprend l'équipement, l'initiation – consignes de sécurité, un parcours déterminé suivant l'âge et le niveau des enfants, et la surveillance au sol. L'activité une fois commencée est due. Celle-ci débute à la remise du matériel.
- 13** – L'activité est autonome et dure en moyenne 2h suivant le parcours effectué (peut varier suivant l'habilité des pratiquants).
- 14** – PASTRE AVENTURE se réserve le droit d'exclure, sans droit à aucun remboursement, toute personne ayant un comportement dangereux pour elle-même ou pour autrui.
- 15** – Entre autre le mandant déclare avoir pris connaissance de la clause concernant l'obligation faite aux pratiquants d'avoir une assurance responsabilité civile personnelle.
- 16** – PASTRE AVENTURE ne pourra être tenu responsable en cas de vol d'effets personnels dans les véhicules ou confiés à la cabane d'accueil.